

## **MAIRIE de COULOUNIEIX-CHAMIERES**

### **CONSEIL MUNICIPAL du 19 Décembre 2013**

--==--

L'an deux mil treize, le dix neuf décembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de COULOUNIEIX-CHAMIERES se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, M. Bernard BARBARY (mandataire J. François MARTINEAU), Mme Danièle LEFEUVRE, M. Francis CORTEZ, Mme Frédérique RIVIERE (mandataire Francis CORTEZ), M. Jean-François MARTINEAU, Mme Claude DERAMCHI, Mme Bernadette BERTHELOT, M. Jean-Pierre CONTRAND, Mme Claudine MEYZAT (mandataire Cristina FERNANDES), M. Michel NABOULET, Mme Anne-Marie LACARTE (mandataire Joëlle CONTIE), M. Lionel COMBEAU, Mme Cristina FERNANDES, M. Keith HALSON, MM. André DESCHAMPS, Philippe VALEGEAS, Mlle Aurélie BLANCHET, Mme Marianne ROUSSEAU (mandataire J. Pierre ROUSSARIE), M. Guy MACOUIN, Mme Nicole RIOU, MM. Patrick CAPOT, Mme Mireille BORDES, M. Hamid EL MOUEFFAK, Ginette UROZ.

**ABSENTS :** Michel DASSEUX, Arlette ESCLAFFER, Marie-Claire SARLANDE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Aurélie BLANCHET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 30 et demande s'il y a des observations à formuler sur le dernier PV. Aucune observation n'étant faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il informe l'assemblée qu'un prochain conseil municipal est programmé le 28 janvier 2014 dont la thématique sera la chaufferie centrale. Ce point aurait du être abordé ce soir, mais n'ayant pas tous les éléments juridiques, techniques et financiers nécessaires il a préféré le différer. Cette réunion sera précédée d'un conseil municipal blanc afin que les élus puissent être en possession de toutes les informations sur ce dossier.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire annonce qu'une délibération concernant le cimetière de Chamiers a été rajoutée.

#### **Point 1. NOMINATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU GRAND PERIGUEUX.**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre ROUSSARIE**

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, dans le cadre de la fusion de la CAP et d'Isle Manoire, nous serons 33 communes sous l'appellation du « Grand Périgueux » et passerons de 50 conseillers communautaires à 67 pour une phase transitoire, soit pour les 3 mois à venir.

Il nous est demandé de procéder à la nomination de 5 conseillers communautaires et je vous propose de reconduire les 5 sortants : M. Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, MM Bernard BARBARY, Francis CORTEZ et Michel DASSEUX.

Il demande s'il y a d'autres propositions.

Pas de proposition, M. le Maire propose de passer au vote qui, conformément à la réglementation, doit se faire à bulletin secret.

M. le Maire préside le bureau de vote, assisté de 2 assesseurs : M. André DESCHAMPS et Mlle Aurélie BLANCHET et de Martine DUCOURNEAU en qualité de secrétaire administrative.

Résultats du vote :

Liste pour le Grand Périgueux : 23 voix

Bulletin blanc : 1

Bulletins nuls : 2

Sont donc désignés pour siéger en qualité de conseillers communautaires pour le Grand Périgueux : Jean-Pierre ROUSSARIE, Joëlle CONTIE, Bernard BARBARY, Francis CORTEZ, Michel DASSEUX (la réunion aura lieu le 10 janvier 2014).

## **Point 2. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES (CLETC)**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre ROUSSARIE**

*Texte de la délibération :*

La Communauté d'Agglomération Périgourdine (CAP) qui perçoit la fiscalité professionnelle sur son territoire reverse aux communes le montant de cette fiscalité (à la date d'adhésion de la commune) moins les charges nettes transférées, c'est l'Attribution de Compensation (AC).

Le régime de la fiscalité professionnelle unique indique qu'à chaque adhésion d'une commune et qu'à chaque transfert de charges, soient déterminées ou modifiées les attributions de compensation versées aux communes par la CAP.

En 2013, la CAP a accueilli deux nouvelles communes, Annesse et Beaulieu et Mensignac.

Par ailleurs, du fait d'un changement réglementaire, certaines charges des communes arrivées depuis 2012, ont été automatiquement transférées à la CAP (FNGIR).

Enfin, certaines modifications des Attributions de Compensation aux communes ont été envisagées. Il s'agit d'intégrer dans ces attributions, les Fonds de concours annuels des communes et les différences entre produits de TEOM et coût du service qui avaient été prélevés sur les AC des communes arrivées en 2012 et 2013.

Dans ce cadre et conformément à la procédure, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été réunie afin de fixer le montant des charges et ressources transférées à la CAP.

Elle a également analysé les impacts de ces transferts sur les attributions de compensation des communes.

Elle a établi un rapport ci-après annexé.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport de la CLETC.

### 1) L'adhésion des communes d'Annesse et Beaulieu et de Mensignac

Le rapport annexé explique les méthodes et résultats des calculs des transferts.

Sur les recettes fiscales transférées, les chiffres les plus récents sont pris en compte, ce qui est plus favorable aux communes.

Sur les dépenses, seules les compétences ayant eu un coût net effectif pour les communes en 2012 sont prises en considération.

Il est donc proposé de fixer les Attributions de Compensation des trois communes comme suit :

## Recettes - Dépenses = AC

En €uros	Annesse et Beaulieu	Mensignac
<b>Fiscalité Transférée</b>	<b>310 418 €</b>	<b>198 457 €</b>

<b>Déchets ménagers</b>	<b>12 707 €</b>	<b>12 078 €</b>
<b>Petite enfance</b>	<b>4 963 €</b>	<b>48 289 €</b>
<b>Rivière</b>	<b>10 953 €</b>	<b>0 €</b>

<b>Att. Compensation</b>	<b>281 795 €</b>	<b>138 090 €</b>
--------------------------	------------------	------------------

### 2) Le transfert des parts communales de FNGIR vers la CAP

Le FNGIR est le mécanisme financier qui a été créé lors de la suppression de la taxe professionnelle afin d'en neutraliser les effets.

La dernière modification intervenue avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, revient à transférer du FNGIR qui était communal à la CAP.

La CLETC du 13 novembre a analysé les conséquences de ce transfert de charges. En effet, la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> Janvier 2013 de cette mesure nécessite de modifier à la baisse, pour 2013 et les années suivantes, les attributions de compensation des communes des valeurs suivantes :

	FNGIR pris en charge automatiquement suite à la modification de la loi de finances à déduire des AC 2013
Communes venant d'un EPCI a fiscalité additionnelle	
Annesse et Beaulieu	8 864 €
Mensignac	9 290 €
Communes venant d'un EPCI a fiscalité professionnelle unique	
Agonac	135 295 €
Cornille	50 074 €
Sarliac	66 242 €

### 3) L'intégration des Fonds de concours annuels dans les AC des communes

Dans le cadre de la préparation de la fusion en accord avec la CCIM et afin que le Grand Périgueux ait un dispositif homogène d'aides aux communes, il est proposé d'intégrer dans les AC des communes les Fonds de concours annuels des communes.

Les AC seraient ainsi augmentées des valeurs suivantes :

## Fonds de concours

Agonac	10 475
Annesse et Beaulieu	10 130
Antonne	9 476
Champcevinel	12 118
Chancelade	14 370
Chapelle Gonaguet	8 957
Château Levêque	11 248
Cornille	7 719
Coulounieix Chamiers	18 150
Coursac	10 706
Escoire	6 922
Marsac sur l'Isle	12 289
Mensignac	9 974
Notre Dame de Sanilhac	12 739
Périgueux	27 577
Razac	11 909
Sarliac	8 957
Trélissac	16 887
<b>Total</b>	<b>220 605</b>

### 4) L'intégration dans les AC des différences entre produit du TEOM et coût du service qui avaient été prélevées en 2012 et 2013

Les Taux de TEOM des communes arrivées en 2012 et 2013 étaient très supérieurs (12,40% et 17%) à celui de la CAP (10,20%).

Aussi, pour assurer un produit constant, un taux moyen pondéré aurait pu être appliqué mais aurait généré une hausse d'impôt pour les contribuables de la CAP dont le taux était à 10,20%.

C'est pourquoi il a été préféré un principe de stricte neutralité ; les AC des communes concernées ont été réduites des différences entre le produit de TEOM perçu sur la commune avec un taux à 10,20% et le coût réel du service sur la même commune.

Ce dispositif est neutre pour tous, collectivités et contribuables. Cependant, avec la fusion, ce dispositif ne concernerait que 5 communes, la CCIM ayant baissé son taux de TEOM à 10,20% dès 2013.

Il est donc proposé de ne pas le faire perdurer et d'ajouter aux AC des communes les sommes suivantes :

**TEOM**

	Communes 2012			Communes 2013		<b>Total</b>
	Agonac	Cornille	Sarliac	Annesse et Beaulieu	Mensignac	
Produit TEOM à 10,20% - Coût du service	23 594 €	8 543 €	13 028 €	12 707 €	12 078 €	<b>69 950 €</b>

**SYNTHESE ET RAPPEL**

Synthèse

		+	-	=	+	+	=
	Attribution de compensation 2013 provisoire (hors régul 2012)	Solde entre transfert provisoire et définitif (recettes et dépenses)	Transfert automatique FNGIR	Attribution de compensation 2013 définitive (hors régul 2012)	Intégration des fonds de concours	Effet TEOM	Attribution de compensation 2014 (hors évolution petite enfance)
Agonac	155 445 €		135 295 €	20 150 €	10 475 €	23 594 €	54 219 €
Annesse et Beaulieu	279 834 €	1 961 €	8 864 €	272 931 €	10 130 €	12 707 €	295 768 €
Antonnes	45 385 €			45 385 €	9 476 €		54 861 €
Champcevinel	132 992 €			132 992 €	12 118 €		145 110 €
Chancelade	120 989 €			120 989 €	14 370 €		135 360 €
Chapelle Gonaguet	11 272 €			11 272 €	8 957 €		20 229 €
Château Levêque	36 947 €			36 947 €	11 248 €		48 195 €
Cornille	51 522 €		50 074 €	1 448 €	7 719 €	8 543 €	17 710 €
Coulounieix Chamiers	525 428 €			525 428 €	18 150 €		543 578 €
Coursac	87 481 €			87 481 €	10 706 €		98 187 €
Escoire	11 239 €			11 239 €	6 922 €		18 161 €
Marsac sur l'Isle	1 180 122 €			1 180 122 €	12 289 €		1 192 411 €
Mensignac	126 427 €	11 663 €	9 290 €	128 800 €	9 974 €	12 078 €	150 852 €
Notre Dame de Sanilhac	101 050 €			101 050 €	12 739 €		113 789 €
Périgueux	5 013 232 €			5 013 232 €	27 577 €		5 040 809 €
Razac	308 361 €			308 361 €	11 909 €		320 270 €
Sarriac	80 070 €		66 242 €	13 828 €	8 957 €	13 028 €	35 813 €
Trélissac	839 494 €			839 494 €	16 887 €		856 381 €
<b>Total</b>	<b>9 107 291 €</b>	<b>13 624 €</b>	<b>269 765 €</b>	<b>8 851 150 €</b>	<b>220 605 €</b>	<b>69 950 €</b>	<b>9 141 705 €</b>

Compte tenu de ce qui a été évoqué précédemment les attributions de compensation des communes évolueront comme suit :

Lors du transfert de la compétence petite enfance en 2012, il avait été décidé :

- de modifier les attributions de compensation des communes jusqu'en 2017 pour y introduire à la baisse, le désengagement progressif de la CAF sur la crèche de Coulounieix-Chamiers (-120 000 € à terme),
- de réduire la baisse de l'AC de 2012 de la commune de Coulounieix d'une valeur de 240 027 €, et de lisser cette baisse de ressource pour la CAP en réduisant l'AC prévu de cette commune de 60 007 € chaque année pendant 4 ans (entre 2013 et 2016).

Aussi, les attributions de compensation des communes évolueront comme suit, hors nouveau transfert de charge :

	2014	2015	2016	2017
Agonac	54 219 €	54 219 €	54 219 €	54 219 €
Annesse et Beaulieu	295 768 €	295 768 €	295 768 €	295 768 €

Antonne	54 607 €	54 417 €	54 270 €	54 154 €
Champcevinel	143 742 €	142 723 €	141 935 €	141 306 €
Chancelade	133 036 €	131 285 €	129 911 €	128 799 €
Chapelle Gonaguet	19 503 €	18 962 €	18 543 €	18 208 €
Château Levêque	46 935 €	45 984 €	45 235 €	44 628 €
Cornille	17 710 €	17 710 €	17 710 €	17 710 €
Coulounieix Chamiers	534 021 €	522 031 €	508 438 €	553 736 €
Coursac	97 507 €	96 998 €	96 602 €	96 285 €
Escoire	18 084 €	18 027 €	17 983 €	17 948 €
Marsac sur l'Isle	1 192 246 €	1 192 107 €	1 191 986 €	1 191 877 €
Mensignac	150 852 €	150 852 €	150 852 €	150 852 €
Notre Dame de Sanilhac	111 923 €	110 534 €	109 460 €	108 605 €
Périgueux	5 040 302 €	5 039 797 €	5 039 294 €	5 038 794 €
Razac	319 253 €	318 489 €	317 892 €	317 411 €
Sarliac	35 813 €	35 813 €	35 813 €	35 813 €
Trélissac	856 341 €	856 302 €	856 264 €	856 226 €
<b>Total</b>	<b>9 121 862 €</b>	<b>9 102 020 €</b>	<b>9 082 177 €</b>	<b>9 122 341 €</b>

Intervention de Patrick CAPOT : Premièrement je dirais que l'on peut se rendre compte de la complexité engendrée par la réforme du versement de la taxe professionnelle au profit de l'intercommunalité et des mécanismes de compensation assez complexes.

Deuxièmement, suite au désengagement des services de l'état par l'intermédiaire de la CAF pour les crèches, l'illustration est faite que si la collectivité de l'agglomération n'avait pas pris la compétence de la petite enfance les écarts entre communes riches et pauvres se seraient creusés puisque ces mécanismes de compensation ne pourraient intervenir entraînant des incidences sur les moyens aux personnels des crèches et notre budget.

Pour autant, qu'est-ce qui justifie les écarts de compensation d'une année à l'autre pour notre commune, alors que pour d'autres communes importantes de l'agglomération il y a moins d'écarts voire pas d'écart de compensation ?

M. le Maire lui répond : C'est le solde de ce qu'on devait par rapport à la crèche. Quand on a décidé de prendre la compétence petite enfance, il a fallu lisser le solde. Il faut mettre cela en rapport avec le personnel de la crèche. Lorsque le Directeur M. BEYLOT m'a annoncé que la CAF se retirait de la gestion de cet établissement, il aurait fallu absorber 17 salaires or la commune était dans l'impossibilité de le faire. Vous m'avez mandaté et j'ai voté pour cette prise de compétence par la CAP qui est je pense une sage décision que je lie à l'activité économique car si on veut que les parents puissent travailler de façon tranquille en sachant leurs enfants bien gardés, bien encadrés, il faut avoir cette compétence. Je précise que notre crèche était assez singulière puisque c'était une gestion CAF mais avec une forte participation de notre commune qui versait annuellement 400 000 € sous forme de subvention d'équilibre. Nous avons donc soldé ceci mais par contre il fallait que la CAP récupère une partie d'argent pour la gestion des crèches. Nous étions donc doublement pénalisés la première année et pour ne pas être doublement pénalisés en 2013, j'ai demandé à ce qu'on lisse les 240 000 € sur 4 ans. C'est à mettre en parallèle avec les salaires si on avait du payer 17 salaires de plus. C'est vrai que nous sommes pénalisés jusqu'en 2016, mais il fallait bien trouver des règles

comptables justes et équilibrées, pour aller vers la prise de compétence de façon globale. Je remercie encore le Président de la CAP d'avoir accepté ce lissage.

Le Conseil municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

### **Point 3. ADOPTION DE LA CHARTE D'ACCUEIL**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre ROUSSARIE**

Notre commune s'engage dans une démarche qualité visant à améliorer les conditions d'accueil du public.

La charte d'accueil présente les engagements de l'ensemble des services municipaux pour l'accueil et les moyens mis en œuvre pour réaliser ces objectifs selon un plan d'actions.

C'est une démarche complète qui concerne 4 grandes thématiques :

1. Un accès facilité à nos services,
2. Un accueil attentif et courtois,
3. Une réponse compréhensible à vos demandes dans un délai annoncé,
4. A votre écoute pour progresser.

Il est proposé de la faire entrer en vigueur au 1er janvier 2014.

La fréquence d'évaluation sera annuelle afin de mesurer les progrès et de réaliser les ajustements nécessaires. Dans ce but, un questionnaire d'évaluation sera mis à disposition du public sur les lieux d'accueil et sur le site internet.

Cette charte a été présentée à l'ensemble du personnel. Il y a eu un gros travail de l'administration autour du D.G.S et de la directrice des ressources humains que je remercie. C'est le chemin vers une labellisation, c'est un défi que j'ai voulu et je vous propose de souscrire à cette charte.

Intervention de Patrick CAPOT :

Dans le cadre de la continuité du service public, a-t-on prévu l'éventualité de la réouverture du guichet en Mairie les Samedis matin ? Y a-t-il une demande des administrés ou des personnels ?

Réponse de M. le Maire : A ma connaissance il n'y a pas eu de demande d'ouverture le samedi matin. Si cela se présentait, on pourrait rouvrir bien entendu. On verra avec le questionnaire qui va être distribué. Je rappelle toutefois qu'il y a une permanence au Bourg le samedi matin.

Ginette UROZ : Je veux juste faire une remarque. Dans un courriel je mettrais un accusé de réception car les personnes qui utilisent ce procédé le font pour gagner du temps. Même s'il y a un engagement de réponse à 7 jours, un accusé de réception me semble mieux.

M. le Maire lui répond qu'effectivement c'est la consigne qui a été donnée aux services.

Arrivée de Frédérique RIVIERE à 19 H.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### **Point 4. RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre ROUSSARIE**

Il est proposé de recruter un emploi d'avenir à temps complet au sein de la Direction des Services Techniques sur un poste de plombier serrurier, sous forme d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E) de 3 ans, réglementé par le code du travail.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**Point 5. RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre ROUSSARIE**

Il est nécessaire de recruter temporairement une personne pour la cuisine centrale et je vous propose le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de trois mois. Cet agent assurera les fonctions de commis de cuisine et devra justifier d'un CAP cuisine et du permis B pour le portage des repas entre la cuisine centrale et la cuisine satellite.

C'est une mise à l'essai car on a rencontré quelques problèmes avec certaines personnes et on se prémunit avant d'envisager la phase de stagiairisation et de titularisation.

Intervention de Patrick CAPOT : A-t-on épuisé toutes les possibilités du statut de la fonction publique territoriale ? Mobilité en interne et avec le centre de gestion ? Recrutement, stagiairisation qui prévoit la période d' « essai » puis la titularisation de l'agent au statut dans le poste ?

Nos convictions politiques de gauche doivent nous amener à ne pas recruter le personnel comme le font trop d'entreprises peu scrupuleuses par le biais systématique du CDD comme mode de recrutement direct.

Je m'abstiendrai donc.

M. le Maire lui répond que nous n'avons pas une religion du C.C.D. Je crois que tout ce qui a été fait en matière de gestion du personnel, comme on a pu le voir pour le personnel précaire, le démontre : on va vers la stagiairisation, la titularisation, la résorption de la précarité. Simplement on se prémunit compte tenu de certains déboires que nous avons eus.

Proposition adoptée par 25 voix pour et 1 abstention (Patrick CAPOT).

**Point 6. AVENANT AU REGIME INDEMNITAIRE**

**RAPPORTEUR : J. François MARTINEAU**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 91-875 du 06 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 n°INTA1239113A fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture,

Vu la délibération n°7 en date du 12 juillet 2011 relative au régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 novembre 2013,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de réadapter les montants de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les nouveaux montants de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures qui seront versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 selon les modalités suivantes :

<b>GRADE</b>	<b>Nouveau montant moyen annuel</b>
<b><i>Filière administrative</i></b>	
Rédacteur	1492€
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe et 2 <sup>ème</sup> classe	1478€
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1153€
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1153€
<b><i>Filière technique</i></b>	
Agent de maîtrise	1204€
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe et 2 <sup>ème</sup> classe	1204€
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe et 2 <sup>ème</sup> classe	1143€

<b><i>Filière animation</i></b>	
Animateur	1492€
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe et 2 <sup>ème</sup> classe	1478€
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1153€
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1153€
Opérateur des APS qualifié	1153€
<b><i>Filière sociale</i></b>	
Agent social 2 <sup>ème</sup> classe	1153€
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1153€

Ce montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3. Montant de l'enveloppe : 220 000 €.

Pour certains grades (adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, opérateurs APS qualifié), les taux en vigueur sont inférieurs aux précédents. Il est proposé le maintien à titre personnel des taux antérieurs en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 38 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour les grades d'attachés et d'ingénieurs, la prime est maintenue dans l'attente de la mise en place de la Prime de Fonction et de Résultats.

Cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

### **Points 7 et 8 DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET GENERAL et BUDGET ASSAINISSEMENT**

**RAPPORTEUR : J. François MARTINEAU**

L'exécution du budget fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

Budget général :

#### **Fonctionnement**

Augmentation/Diminution de crédits			Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Subvention Passeport jeunes	6574/70100	-754,00 €			
Subvention exceptionnelle à l'association « Comité d'organisation du centenaire de la guerre de 14-18 »	6574/	300,00 €			
Subvention exceptionnelle à l'association « Ensemble Vocal Arnaut de Mareuil »	6574/	300,00 €			
Subvention complémentaire l'association « Comité des œuvres sociales » (COS)	6574/	154,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

Budget assainissement :

#### **Investissement**

Augmentation/diminution des dépenses			Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Emprunts en euros	16/1641	- 3 711,00 €	Opérations patrimoniales (TVA)	041/2761	780,08 €
Emprunts Agence Adour Garonne	16/1681	- 269,00 €	Créances transfert TVA	27/2762	780,08 €
Immobilisations en cours	23/2318	4 760,08 €			
Opérations patrimoniales (TVA)	041/2761	780,08 €			
<b>TOTAL</b>		<b>1 560,16 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 560,16 €</b>

Ces 2 points sont adoptés à l'unanimité.

**9. ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU DIT MALVY.  
RAPPORTEUR : J. François MARTINEAU**

Considérant que, suite à la construction de 6 logements au lieudit Malvy par les constructions « les Maisons OMEGA », il est souhaitable que la commune acquière les voiries et espaces verts afin d'en assurer l'entretien,

Considérant qu'un état des lieux a été effectué en présence du Directeur des Services Techniques de la commune de Coulounieix-Chamiers le 14 octobre 2013 et qu'il a été constaté que la voirie et les espaces verts proposés à l'acquisition étaient bien entretenus,

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles Ay 479 - Ay 480 et Ay 51 auprès des maisons OMEGA.

Le Conseil municipal approuve cette proposition.

**Point 10. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE AU LIEUDIT PUYBOURNET  
(LES JARDINS DE BELLEVUE)  
RAPPORTEUR : J. François MARTINEAU**

Vu le permis d'aménager délivré le 31 décembre 2012,

Considérant que la parcelle proposée à l'acquisition, cadastrée AL n° 1092p, d'une surface de 25 m<sup>2</sup>, est située au lieu-dit Puybournet, sur un terrain faisant l'objet d'un projet de lotissement communal,

Considérant que ce terrain est actuellement propriété du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24),

Considérant que le projet d'éco-lotissement « les Jardins de Bellevue » prévoit un redécoupage de la parcelle susvisée à des fins de commercialisation ainsi que le déplacement du transformateur initialement implanté sur celle-ci,

Considérant que la commercialisation des lots 20, 62 et 63 est conditionnée par cette acquisition,

Considérant que le SDE 24 propose la vente de cette parcelle au prix de 1€ le m<sup>2</sup>, soit 25 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à acquérir ladite parcelle.

**Point 11. AVENANT N°2 AU TRAITE D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION  
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

**RAPPORTEUR : J. François MARTINEAU**

Considérant le contrat approuvé le 9 novembre 2007 par la Préfecture de la Dordogne par lequel la Collectivité a délégué la gestion de son service public de l'assainissement collectif à la Lyonnaise des Eaux France,

Considérant l'avenant n°1 approuvé le 12 mai 2011,

Considérant la nouvelle réglementation (grenelle II) qui impose aux exploitants de réseaux et aux collectivités de travailler sur la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux,

Le présent avenant a pour objectif de concrétiser ces nouvelles dispositions en imposant au délégataire de :

- procéder au référencement et au zonage du réseau,
- répondre dans les délais imposés aux déclarations de projets et DICT,
- procéder aux déclarations qui s'imposent en cas de travaux et en assurer un suivi optimal notamment en matière de sécurité,
- améliorer la cartographie du réseau en proposant une cartographie numérique.

En conséquence de ces nouvelles obligations, la rémunération du délégataire est fixée comme suit :

\* l'abonnement annuel HT est de 18 €, valeur d'origine non affectée par le présent avenant,

\* la partie proportionnelle HT est de 0,2343/m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 0,0038€ par m<sup>3</sup>,

\* la rémunération concernant les eaux pluviales est de 14 500€ HT par semestre (soit 29 000€ HT/an), valeur d'origine non affectée par le présent avenant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions du présent avenant.

**Point 12. TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC – SECTEUR 4 – ECO-LOTISSEMENT COMMUNAL « LES JARDINS DE BELLEVUE » (TRAVAUX D'EXTENSION)**

**RAPPORTEUR : J. François MARTINEAU**

Un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24) pour établir un projet qui prévoit des travaux d'extension du réseau d'éclairage public dans l'éco-lotissement communal « les Jardins de Bellevue ».

L'opération représente un montant de 189 970,40 € TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 60 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux d'extension.

M. le Maire en profite pour remercier le S.D.E car suite à l'installation du point chaud des Restos du cœur route de Bergerac, au bas de la Rampinsolle, nous avons été sollicités pour sécuriser ce secteur notamment par l'installation de foyers lumineux. Le S.D.E est intervenu rapidement et à procéder à ces travaux gratuitement, de même que mon collègue Michel MOYRAND prendra en charge l'alimentation électrique. Je l'en remercie également.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Point 13. TAXE COMMUNALE SUR L'ELECTRICITE. NOUVELLE CONVENTION PASSEE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (S.D.E 24)**

**RAPPORTEUR : J. François MARTINEAU**

Vu la loi NOME n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation des marchés de l'électricité,

Vu les articles L3333-3 et L5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2008,

Considérant qu'avec la loi NOME de 2010, la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) s'est substituée au dispositif existant des taxes locales sur l'électricité (TLE),

Considérant les barèmes applicables aux volumes d'électricité exprimés en mégawatheures :

- 0.75€/MWh pour les consommations professionnelles dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA
- 0.25€/MWh pour les consommations professionnelles dont la puissance est inférieure ou égale à 250 kVA
- 0.75€/MWh pour les consommations autres que professionnelles

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire,

Considérant que le SDE percevait la taxe au 31 décembre 2010 ce qui implique que le syndicat continue à percevoir la TCFE en lieu et place de la commune,

Considérant que les redevables de la taxe doivent établir une déclaration par trimestre permettant de déterminer l'assiette, le recouvrement et la liquidation de la taxe,

Considérant que le SDE 24 bénéficie d'un service contrôle de la taxe en mesure de vérifier les déclarations conformément à la loi,

Considérant que le syndicat reverse à la commune 50 % du montant de la taxe perçue comme indiqué dans la convention ci-jointe dans un délai un mois à compter du règlement par les fournisseurs et après vérification,

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette nouvelle convention.

**Point 14. ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE LA GRANDE BORIE ET PROPOSITION D'ACQUISITION.**

**RAPPORTEUR : J. François MARTINEAU**

Vu l'arrêté municipal en date du 17 mai 2013, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin 2013 au 1<sup>er</sup> juillet 2013,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis des domaines en date du 28 octobre 2013,

Considérant que le chemin rural de la Grande Borie situé entre les parcelles BE 62 et 65, d'une contenance de 1000 m<sup>2</sup> appartient au domaine privé de la commune, et qu'il est donc prescriptible et aliénable,

Considérant que ce chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public,

Considérant que Mme Chapeyrou, propriétaire des deux parcelles attenantes souhaite acquérir cette portion de voie,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique (aucune remarque), que rien ne s'oppose à ce que ledit chemin soit cédé à la propriétaire des terrains adjacents,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de proposer à Mme Chapeyrou d'acquérir ce bien,

Considérant l'avis des domaines estimant la valeur vénale de l'immeuble à 4€ le m<sup>2</sup>, soit 4000 € la parcelle,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette aliénation.

Intervention de Francis CORTEZ : Ce chemin est utilisé par les randonneurs et leur permet de prendre un petit raccourci. A mon avis il n'apportera rien à la commune et je ne vois pas l'utilité de l'aliéner. En conséquence, je m'abstiendrai.

Cette proposition est approuvée par 25 voix et 1 abstention (M. CORTEZ)

**Point 15. DENOMINATION DE LA ROUTE CONDUISANT A LA PETITE FORET  
RAPPORTEUR : J. François MARTINEAU**

Considérant que la route conduisant au lieu-dit « la Petite Forêt » nécessite une dénomination,

Considérant la proposition des habitants d'intituler cette route : «chemin de la Petite Forêt »,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer la route conduisant au lieu-dit « la Petite Forêt » : « Chemin de la Petite Forêt ».

Proposition adoptée à l'unanimité.

**Point 16. MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET  
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE INTERCOMMUNAL  
RAPPORTEUR : J. François MARTINEAU**

Vu la délibération du 15 octobre 2013,

Considérant que l'élaboration et l'approbation des dispositions d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble de la commune permettraient de maîtriser l'impact publicitaire sur le territoire communal,

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération Périgourdine consistant à organiser un groupement de commande intercommunal pour le choix d'un bureau d'étude chargé de réaliser les RLP des communes de l'agglomération,

Considérant l'intérêt de ce projet qui permettra d'harmoniser le règlement de publicité à l'échelle intercommunale et de bénéficier de la prestation d'un bureau d'étude à moindre coût,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prescrire un Règlement Local de Publicité,
- De s'engager pour ce faire, dans le groupement de commande proposé par la CAP, et ainsi de s'associer aux différentes communes de l'agglomération pour mener une réflexion intercommunale sur le règlement local de publicité.

**Points 17 et 18 :**

- **OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT FOYER N° 1396 AVENUE DES EGLANTIERS**
- **TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC – SECTEUR 4 – REMPLACEMENT DE 2 FOYERS LUMINEUX N° 0911 ET 0912 RUE YVES FARGES**

**RAPPORTEUR : J. François MARTINEAU**

Vu l'état critique du matériel en place, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) pour établir un projet qui prévoit le remplacement du foyer N° 1396 avenue des Eglantiers pour un montant de 776,18 € TTC et le renouvellement des foyers n° 0911 et 0912, rue Yves Farges pour un montant de 2 674,70 € TTC.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement.

Ces 2 points sont adoptés à l'unanimité.

**Point 19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERES ET LA COMMUNE DE MARSAC-SUR-L'ISLE POUR LA PRODUCTION TEMPORAIRE DE REPAS**

**RAPPORTEUR : Joëlle CONTIE**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de service de la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES au profit de la commune de MARSAC/L'ISLE pour assurer la production d'environ 20 repas par jour sur 10 jours ouvrés lors des vacances scolaires de fin d'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

**Point 20. MISE A JOUR DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**RAPPORTEUR : Danièle LEFEUVRE**

Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service culturel de la mairie de Coulounieix-Chamiers pour l'encaissement des adhésions à la bibliothèque municipale et le remboursement des ouvrages détériorés par les utilisateurs.

Cette régie est installée au service culturel, Château des Izards à Coulounieix-Chamiers et régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Elle encaisse les produits suivants :

- adhésions à la bibliothèque municipale
- remboursement des ouvrages détériorés par les utilisateurs sur la base du prix du neuf.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces : elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de carnet à souches.
- chèques : les textes stipulent que le paiement par chèque est valable uniquement lorsque le compte bancaire est débité.

Les reçus pour les chèques doivent faire mention de "sous réserve d'encaissement". Il est fortement conseillé de remettre une attestation de dépôt en lieu et place d'un reçu.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de carnet à souches.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie Municipale. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 100 €.

Ce dernier est tenu de verser au Trésorier Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum (1 100 €) et au minimum une fois par mois.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie.

Ils sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle du 20 février 1998 n°98 037 ABM.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

**Point 21. AVENANT N°7 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE VENTILATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**RAPPORTEUR : J. François MARTINEAU**

Considérant le changement d'énergie de la chaufferie des services techniques (passage au gaz), le présent avenant a pour objectif de concrétiser ces nouvelles dispositions en déterminant les prestations et tarifications présentées ci-après.

	Tarifs réglementés	Co	NB	P1o € HT
Services techniques Bureaux	B2i niveau 2	3,52c €/KWh	160 MwhPCS pour 2049 DJ	6 707,80

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant.

**Point 22. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA REALISATION D'UNE EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL SAINT AUGUTRE**

**RAPPORTEUR : J. François MARTINEAU**

M. MARTINEAU présente le projet d'agrandissement du cimetière, ainsi que l'extension des espaces cinéraires et la création d'un « carré Musulman » et précise que cette question sera revue ultérieurement en commission.

Il indique que l'estimation financière du projet s'élève à 286 400 € HT (soit 342 534,00 € TTC). Cette somme se décompose comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
<i>Travaux (classés par poste)</i>	<i>montant HT</i>	<i>Organismes</i>	<i>montant HT</i>
Maitrise d'œuvre	30 000,00 €	<b>Etat</b>	
Techniques	8 750,00 €	<b>DETR 20%</b>	57 280,00 €
VRD	30 600,00 €	<b>Département</b>	
Aménagement des Allées	97 200,00 €	<b>Contrat d'objectifs 20 %</b>	57 280,00 €
Plantations	15 450,00 €	<b>Intercommunalité</b>	
Maçonnerie Clôtures	104 400,00 €	<b>CAP 12,5 %</b>	35 800,00 €
		<b>Commune 47,5 %</b>	136 040,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>286 400,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>286 400,00 €</b>

Le calendrier prévisionnel fait état d'un lancement des consultations des entreprises pendant le 2ème trimestre 2014, le début des travaux est programmé en juin 2014 et la livraison de l'opération aura lieu en fin d'année 2014.

Projet adopté à l'unanimité.

M. le Maire reprend la parole : Avant de vous présenter la motion de soutien à Mme Christiane TAUBIRA, un évènement important étant intervenu, la disparition de Nelson MANDELA, on ne peut pas ne pas saluer l'œuvre de Nelson MANDELA et je voudrais rattacher ceci à la cérémonie à laquelle j'ai participé vendredi dernier avec mes collègues de Périgueux, Sarlat, Bergerac, Boulazac, Trélissac... par rapport à la Palestine et à Marwan BARGHOUTI, député palestinien élu démocratiquement et emprisonné pour avoir demandé la possibilité à son peuple d'avoir un état. Certes Israël a droit à la sécurité mais la Palestine a droit à un état or, on le lui réduit de jour en jour. Ce n'est plus un territoire mais des confettis de territoire avec des murs, des souffrances comme il n'est pas permis de faire subir à un peuple. Je pense qu'on donnera une suite, qu'on ne restera pas silencieux.

Quant à Nelson MANDELA, je vous propose de vous lever et d'observer une minute de silence.

Par rapport à Mme TAUBIRA, tout le monde a vu ce qui s'est passé et les agressions dont elle a été l'objet de la part d'enfants accompagnés, sans que les parents ne réagissent, ils avaient d'ailleurs l'air d'encourager des propos racistes avec des gestes déplacés par rapport à une personne de qualité et à une Ministre de la République. Ce sont des actes qu'on ne peut pas laisser passer et je tiens donc à ce que le conseil municipal lui exprime son entier soutien.

Il donne ensuite lecture de cette motion qu'il propose d'envoyer à la Préfecture et également à Mme TAUBIRA.

Face aux attaques infâmes dont a été victime Mme Christiane TAUBIRA, Ministre de la justice, le conseil municipal de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES souhaite lui apporter tout son soutien.

Le conseil dénonce avec force les injures sexistes, racistes et xénophobes prononcées à son encontre.

Nous condamnons avec une sévérité extrême de tels comportements indignes de notre République.

En ces temps délicats sur fond de crise économique, nous constatons la résurgence d'idéologies nauséabondes fondées sur le repli sur soi, le rejet de l'autre, la haine de l'étranger.

Nous tenons à rappeler que le racisme n'est pas une opinion mais un délit.

Sachez Madame la Ministre, que vous pouvez compter sur notre engagement au quotidien pour faire vivre sur notre territoire, une notion qui nous est très chère : le vivre ensemble.

Les combats que vous menez sont nos combats. C'est pour cela que nous considérons que les attaques que vous avez reçues sont des attaques portées contre la République et contre ses valeurs fondamentales que sont la liberté, l'égalité et la fraternité.

Le conseil municipal dans son ensemble, réitère tout son soutien à Madame la Ministre et salue son courage et sa détermination à porter haut les valeurs de la République.

Patrick CAPOT approuve et soutien particulièrement cette motion. Mme Christiane TAUBIRA est une Ministre de qualité, de conviction ; elle n'a pas fait seulement l'objet d'attaques de la part d'enfants mais aussi de la part de collègues, de parlementaires jusque dans l'hémicycle pour avoir défendu des convictions, notamment sur le débat du mariage pour tous. C'est un geste fort que nous envoyons jusqu'à M. le Préfet, pour rappeler que face au racisme, à l'antisémitisme, face à la xénophobie, il n'y a qu'un rempart, c'est l'intelligence des Hommes et la réactivité.

Monsieur le Maire clôture le conseil municipal à 19 h 40 et donne la parole aux représentants de la S.N.C.F venus en délégation intervenir par rapport à la situation des ateliers de Chamiers et les assure du soutien plein et entier de la Municipalité.

M. Stéphane CHAUSSADAS le remercie pour ce soutien avant d'informer l'assemblée des récents événements annonçant une catastrophe : une charge de travail qui baisse, une augmentation de charges sur Moulin Neuf qui est déjà à saturation. Ils ont rencontré M. le Maire de Périgueux le 18 décembre dernier et lui ont remis un dossier complet. Ce dernier doit interpeller une nouvelle fois M. CUVILLIER et M. MONTEBOURG. Il faut savoir que l'atelier SNCF de Chamiers n'apparaît plus dans le cadre de l'organisation du technicentre Charente Périgord. Ce sont 70 agents, pour la plupart des personnes de Coulounieix-Chamiers qui ne savent pas ce qu'ils vont devenir. Au niveau des réformes ferroviaires, il faut savoir que d'un côté il va y avoir le rail et de l'autre côté le matériel roulant. Aujourd'hui on appartient au matériel roulant, demain on ne pourra plus y appartenir. Ce qui est sûr c'est qu'on ne passera pas l'année 2015. On demande donc une fois de plus une intervention rapide au niveau des politiques.

Il donne la parole à son collègue Jérôme JEAN qui fait lecture de la déclaration adressée au Directeur du technicentre M. DESCHAMPS, dont voici le texte :



Chamiers le 18/12/13

Monsieur le Directeur,

Nous arrivons maintenant à la fin de l'année 2013 et, malgré nos nombreuses interventions dans plusieurs instances (DP, CHSCT, CER,...) au sujet du cadre d'organisation (76 agents), celui-ci n'a jamais été respecté depuis plus de 2 ans. Plus, nous allons finir l'année 2013 à 72 agents et allons comme pour l'année 2014 à 71. Cette situation est intenable pour les cheminots du site qui payent au prix de leur santé physique et psychologique vos choix de gestion capitaliste et votre casse organisée de leur atelier. Comble de l'ignominie, vous allez même jusqu'à profiter de la mort accidentelle de notre collègue Pascal pour supprimer son poste et en faire la charge au travail.

Aujourd'hui vous n'arrivez même plus à justifier la pertinence de vos stratégies économiques. D'ailleurs, ni M Toitot, ni M Deveau, le Directeur de la région Aquitaine Poitou Charente n'ont même voulu sur site comme ils s'y étaient engagé : peut-être ont-ils eu peur d'attirer le mécontentement des cheminots de Chamiers.

### **Courage fuyons... !!!**

Les annonces de M Pezy, avec son plan VITRILLI, auraient pu donner des perspectives de charges pour Chamiers pour les années à venir, malheureusement, avec 5 agents par rapport au CO, 12 agents reclassés sont et minimum 4 prévoient de partir en 2014. Chamiers n'est déjà plus en capacité de faire face à sa charge de travail (charges refusées au carillonneur au montage d'appareils ...). Plus vous annoncez pour 2014 un CO à 74 agents soit 41 et dans l'OI de la CPCV du 11/12/13 on nous prévoit pour 2014 une baisse de charge de travail de 15 points en APV et constitutants et 500 heures en moins au mécanisme générale.

Vous ajoutez la charge de travail à la baisse d'effectif, ce qui condamne à très court terme l'atelier de Chamiers à une ruine certaine.

Enfin comment ne pas revenir sur votre déclaration au journal SO du 11/12/13 dans lequel vous annoncez que Chamiers serait « au site satellite, destiné à absorber les pics de production, à assurer des dépannages sur les lignes existantes et à aider Moulin Neuf en cas de soucis ». Déjà aujourd'hui Chamiers refuse ses propres charges au détriment de celles de Moulin Neuf (quand Chamiers dispose des pièces nécessaires ...). Pour 2014 la Direction de l'INFR A annonce pour Moulin Neuf une hausse de charge de 382 points en APV, 373 points en constituantes et 3000 heures de mécanique générale, ce chiffre étant déjà à saturation l'atelier de Chamiers ce qui condamne à devenir le bureau trou et poursuivre son agonie. Un des exemples les plus flagrants de la chute en avant de l'atelier de Chamiers, est ce qui se passe à la logistique. En effet, depuis la suppression du poste de M. Duverget (parti à la retraite le 8/06/2013), les manœuvres et les différents chargements et déchargements se font le plus souvent à deux agents, ce qui augmente gravement les risques d'AT et dégrade fortement les conditions de travail. La production elle aussi commence à être impactée par le manque de personnel, environ 20 wagons de traverses et de rails attendent d'être déchargés, des pilons sortants des sape perceuses sont en attente de chargement pour les différents chantiers, le stock géré du CLH est vide... Normalement lorsque les agents sont assez pour travailler, c'est le loco qui a su date de CVOG dépassé et devient complètement inutilisable, à ce jour une dérogation permet au loco de rouler... jusqu'en 2/01/2015 mais il ne restera qu'un agent jusqu'au 6 Janvier.

**Comment, après ça, pouvons-nous encore croire à votre réelle volonté de faire vivre l'atelier de Chamiers ??**

Malgré tout il n'est jamais trop tard pour bien faire, mais il est grand temps d'agir avant qu'il ne soit trop tard, à minima en embauchant les 3 cheministes à statut qu'il manque pour couvrir enfin notre CVOG (vous avez déjà l'opportunité d'embaucher les 2 CVOG qui tenent des postes du CVOG), mais aussi en embauchant des jeunes à statut afin de remplacer le savoir-faire unique et reconnu des agents de Chamiers (allez vous jeter à la mer notre apprenti en MA qui s'implique depuis 3 ans dans l'entreprise).

**Même si l'avenir de notre atelier n'a jamais été aussi menacé, sachez que nous ne lâcherons rien.**

M. le Maire propose au conseil municipal de réactiver le comité de vigilance et de le réunir avec les parlementaires.

En ce qui concerne M. TOITOT, lorsque vous m'avez prévenu qu'il devait venir, je lui ai adressé un courrier lui demandant de le rencontrer mais il nous a fait faux bond. C'est dommage car on aurait pu lui expliquer de visu comment on ressentait la situation, bien qu'il sache qu'on la ressent mal. Il apprécie votre travail, il apprécie vos compétences, il les reconnaît, il reconnaît la pertinence de votre travail, sa qualité et cependant on assiste à un jeu hypocrite où on vous met en difficulté en ne remplaçant pas les départs en retraite notamment. A cela on rajoute le phénomène de triple concurrence : concurrence interne (Moulin Neuf), concurrence externe avec des entreprises privées françaises et maintenant avec des entreprises étrangères.

C'est une mort lente, c'est insidieux, on vous balade et on nous balade. J'avais déjà écrit à Arnaud MONTEBOURG qui nous a répondu qu'il serait vigilant. Je vais le relancer et je vais demander à mon collègue et ami Bernard BARBARY, absent ce

soir, mais qui a en charge ce dossier, de réactiver le comité de vigilance. Il faut se faire entendre. La meilleure des parades c'est de dire, de dénoncer, ce que vous faites ce soir.

Au moment où effectivement il y a des parts de marché à prendre puisqu'on veut sécuriser le plus possible les voies SNCF, comment se fait-il qu'on ne puisse pas répartir le travail de façon équitable et faire que vous ayez des retombées à Chamiers. C'est incompréhensible ! On veut des éclaircissements, je m'engage donc dès la première quinzaine du mois de janvier, à réunir le comité de vigilance. Cette situation n'est pas acceptable car vous seriez déficitaires, vous ne seriez pas compétents, vous ne seriez pas réactifs, vous seriez défaillants on pourrait comprendre mais ce n'est pas le cas. Vous êtes excédentaires, vous êtes réactifs, vous allez sur place prendre des mesures, vous allez installer, vérifier sur place et vous êtes reconnus par vos responsables comme étant pertinents. Qu'on nous explique donc ces contradictions car on ne comprend plus et on s'indigne !

Stéphane CHAUSSADAS reprend la parole pour préciser un point sur la notification d'embauches pour l'année 2013 : 104 embauches prévues sur le plan national, 53 embauches réalisées, 0 pour Chamiers. En 2012 : 100 embauchés notifiées, une 50 environ réalisées, 0 pour Chamiers. En 2011 76 embauches notifiées, 36 embauches réalisées, 0 pour Chamiers.

La délégation C.G.T remercie à nouveau le conseil municipal.

Patrick CAPOT prend la parole :

Je ne suis pas habitué au ton grave et solennel, utilisé par mes collègues Cheminots ce soir et je ne veux pas que notre site ferroviaire devienne le « Florange » de demain.

Par un manque de volonté politique et par un manque de moyens les cheminots seuls ne peuvent contribuer au développement et à la modernisation de leur entreprise et du rail.

C'est frustrant ils sont désabusés, il y a de la résignation dans notre entreprise mais les cheminots restent combatif : 50% de l'effectif de leur Unité était en grève le 12 Décembre dernier contre la réforme du ferroviaire voulue par la direction SNCF et le gouvernement.

Ce projet de réforme, approuvé en conseil des ministres en Octobre dernier sera soumis courant 2014 au parlement ; Il s'inspire des rapports BIANCO et AUXIETE : Le groupe public ferroviaire serait constitué de 3 EPIC.

Le premier qui assurerait le contrôle des 2 autres EPIC.

Le deuxième, EPIC le gestionnaire d'infrastructure, regroupant les fonctions actuellement remplies par RFF, SNCF Infra (l'équipement, dont dépend l'activité de Chamiers et la Direction de la circulation ferroviaire (aiguilleurs, agents circulations) soit près de 5500 agents.

Et le troisième EPIC exploitant ferroviaire, lui-même en concurrence avec les propres filiales du groupe SNCF, regroupant les diverses activités commerciales et de transport dont dépendra le TECHNICENTRE avec l'Atelier du TOULON...

Le projet prévoit la reprise de la dette de RFF (37 milliards) par le second EPIC le gestionnaire de l'infrastructure qu'on annonce devoir être remboursé par des gains de productivité, l'emploi de salariés intérimaires, gel voir baisses des salaires et atteintes aux garanties statutaires et acquis des cheminots.

Souvenez-vous chers collègues que je vous avais indiqué que la branche SNCF infra, pour laquelle travaille CHAMIERES, réalisait en 2012 une marge opérationnelle de 290M€ soit 5,3% du chiffre d'affaire.

Hors la Direction de la SNCF, dit que pour « couvrir les besoins récurrents d'investissements nécessaires à la qualité de service et au développement, un taux de marge opérationnelle entre 10% et 12% est indispensable ».

Voilà donc les cheminots confrontés à la réduction des moyens techniques et humains de leur outil de travail pour atteindre cette marge par une réforme qui, si le vote des parlementaires l'approuve, conduirait nos dirigeants à mettre en œuvre les contours d'une privatisation du Chemin de fer. Voilà aussi pourquoi, M. le MAIRE, M. TOITOT ne s'empresse pas à répondre à vos sollicitations !

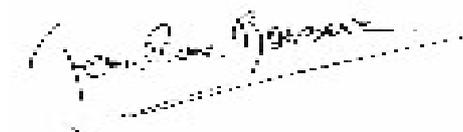
En conséquence les luttes et actions de grèves nous signifient que la dette de la SNCF, n'a pas à être remboursée sur le dos des Cheminots, qu'elle doit être, comme en Allemagne, transformée en dette publique incombant à l'ETAT et non aux opérateurs Ferroviaires.

Dans notre collectivité, comme pour les parlementaires demain, chacune et chacun de nous est désormais face aux choix politiques qu'il soutient. Nous sommes mis face à nos responsabilités. A l'exemple de l'avenir des ateliers SNCF de Chamiers : Celle de contribuer ou non par ses choix au redressement productif de notre industrie ferroviaire tant qu'il est encore temps et tant qu'elle est encore propriété de la nation.

Mr le Maire le remercie et dit que nous resterons attentifs et solidaires de nos ateliers et les tiendra informés de la réunion projetée. Malgré ce contexte difficile il souhaite à tous de passer de bonnes fêtes.

La séance est levée à 20 H

LE MAIRE,



**Jean-Pierre ROUSSARIE**

